

2DPH

Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 5 chemin des Charbonniers
Lieu-dit Ouillas
43110 AUREC-SUR-LOIRE
848 745 329 RCS LE-PUY-EN-VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze mars,
A onze heures trente,

Les associés de la Société 2DPH, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, numérotées 1 à 150, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 5 chemin des Charbonniers - Lieu-dit Ouillas - 43110 AUREC-SUR-LOIRE.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance de laquelle il résulte que sont présents :

- **Monsieur Pierre-Henri DEVEDEUX,**
Titulaire de soixante-quinze parts sociales, ci75 parts
Numérotées de 1 à 75

- **Monsieur Hugo DARNE,**
Titulaire de soixante-quinze parts sociales, ci.....75 parts
Numérotées 76 à 150

Total des parts présentes : cent cinquante, ci.....150 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugo DARNE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
DH

Paraphe
DP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5 chemin des Charbonniers - Lieu-dit Ouillas - 43110 AUREC-SUR-LOIRE au **75 impasse des Cèpes – 43110 AUREC-SUR-LOIRE**, et ce à compter du 13 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social de la société est fixé : 75 impasse des Cèpes – 43 110 AUREC-SUR-LOIRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
DH

Paraphe
DP

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Signé par :

FC2B8651FE2042A...

Monsieur Hugo DARNE
Cogérant associé

Signé par :

5FC776F3EFB7416...

Monsieur Pierre-Henri DEVEVEUX
Cogérant associé